



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RENNES

Commune de  
**Saint-Grégoire**

# Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan n° 6  
Agglomération Sud

Révision approuvée par DCM du 2 mars 2005

Mars 2005 Echelle : 1/2000

### Emplacements réservés du plan n 4

Les terrains réservés par le PLU pour la réalisation future d'un ouvrage public, une voie publique (y compris chemin piéton et piste cyclable), une installation d'intérêt général ou un espace vert sont classés en réserves pour services publics.

N de référence	Nature	Bénéficiaire
30	Élargissement de la rue du Chesnay Beauregard (5 m au sud et 6 m au nord)	Commune
37	Élargissement accès au centre commercial	Commune
46	Voie de liaison Patton/zone d'activités Nord	Commune

**ZONAGE**

- Limite de commune
- - - Limite de zone ou de secteur
- UD2o Nom de zone ou de secteur

**GABARIT ENVELOPPE**

- - - Marge de recul en application de l'art.L.111-1-4
- - - Marge de recul
- - - Alignement imposé
- Polygone d'implantation / Emprise constructible
- H max: 21 m Hauteur maximale des constructions
- SHON max: 1000 m<sup>2</sup> SHON maximale au secteur (ZAC)

**ARCHITECTURE**

- ▲▲▲▲▲ Règle architecturale particulière
- Patrimoine bâti d'intérêt local
- Patrimoine bâti d'intérêt local soumis à prescriptions

**ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**

- Espace boisé classé (EBC)
- ⊙⊙⊙ Arbre isolé classé (EBC)
- \* \* \* \* \* Boisement ou haie à conserver
- Plantations à réaliser
- Terrain cultivé à protéger
- /// Dégagement visuel

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

- Emplacement réservé et numéro dans la liste
- Emplacement réservé pour sentier piéton-vélo et numéro dans la liste
- Cheminement piéton-vélo existant à conserver
- Principe de localisation d'espace public (ZAC)
- Principe de localisation de voie (ZAC)
- Principe de continuité de voie de desserte à prévoir
- Piquage de voirie à prévoir
- Principe de continuité de voie piétonne à prévoir
- Franchissement à aménager

**SERVITUDES D'URBANISME**

- Secteur d'attente de projet (art.L.123-2a)
- Réserve pour mixité de logement (art.L.123-2b)
- Localisation prévue (art.L.123-2c)

**SECTEURS DE RISQUES ET DE NUISANCES**

- Zone inondable (limite de la modélisation de la crue centennale) (Source :Sogreah 2002) et zone inondable du POS en vigueur